

**OBSERVATIONS prononcées à la suite de la communication de Laurent Stefanini
(séance du lundi 25 octobre 2010)**

Georges-Henri Soutou : Si l'on prend le cas du continent européen, on constate qu'un siècle et demi a été nécessaire pour véritablement y instaurer la démocratie comme norme internationale. Les tout premiers balbutiements sont en effet apparus lors du Congrès de Paris de 1856 et du Congrès de Berlin de 1878 où, pour la première fois, le Concert européen affirmait certaines responsabilités à l'égard des minorités religieuses de l'empire ottoman. Le mouvement s'est poursuivi avec la Société des Nations en 1919. Dans le cadre strict de l'Europe, les traités de minorités qui ont accompagné la création des nouveaux États issus de l'Autriche-Hongrie comportaient tous des obligations de respect des droits des minorités. En 1945, il y eut la déclaration de Yalta sur l'Europe libérée, qui prévoyait spécifiquement des élections libres. Si l'on ajoute à cela les dispositions des accords de Potsdam concernant la reconstruction de la future Allemagne dénazifiée et démocratique et les traités de paix conclus en 1947 avec les États alliés de l'Allemagne pendant la deuxième guerre mondiale, qui comportaient des clauses comparables, on a toute une série de prescriptions qui font de la démocratie la norme internationale en Europe.

Le seul problème est que le mot démocratie en lui-même ne définit pas son objet. Staline n'eut donc aucune difficulté à signer tous les textes puisqu'il comprenait « démocratie socialiste » quand les autres signataires comprenaient une démocratie tout autre. C'est cette différence du reste qui a fondé la Guerre froide. Les deux pactes d'application de la Déclaration des Nations Unies de 1948, les deux pactes de 1966 reflètent très exactement cette division puisqu'une convention concernait les droits politiques alors que l'autre concernait les droits économiques et sociaux, à l'initiative des pays de l'Est.

Dans le cas européen, il fallut attendre la Charte de Paris de novembre 1990 pour que fût défini de façon très précise ce qu'est la démocratie, avec les libertés « formelles » (expression, presse, etc.) que rejetaient auparavant les pays communistes.

Dans ce contexte, il convient de se demander si, au niveau mondial, l'on pourra un jour faire l'économie d'une définition plus précise de ce qu'est la démocratie.

Vous avez souligné l'importance de la notion d'État pour le développement de la démocratie. Permettez-moi d'ajouter, pour abonder dans votre sens, que la notion de souveraineté nationale était « progressiste » en 1919 quand il s'agissait de mettre un terme à la domination des grandes puissances impériales. Elle fut à nouveau progressiste après la « doctrine Brejnev » de souveraineté limitée des pays socialistes, après l'invasion de la Tchécoslovaquie en 1968. Aujourd'hui, en revanche, la notion de souveraineté nationale paraît à beaucoup rétrograde !

Comment peut-on imaginer le développement des institutions internationales que vous nous avez décrit, à la fois en dépassant les États et en les maintenant dans leur rôle essentiel comme espace privilégié de démocratie?

*

* *

François Terré : Vous nous avez dit que la justice pénale internationale témoignait à vos yeux d'une grande avancée démocratique. Or, l'existence de la Cour pénale internationale n'est ratifiée ni par la Chine, ni par les États-Unis, ni par la Russie. Elle ne l'est que par la vieille Europe, pour l'essentiel. Est-ce que cette forme de justice internationale va de pair et s'accorde bien avec les changements de procédure suivant les procès ? Avec la possibilité pour certains témoins de paraître cagoulés ? Avec les affirmations de la procureure générale qu'il faut obtenir les délinquants coûte que coûte ? Avec la destinée de certains personnages comme Milosevic qui donne à penser qu'on les emprisonne en attendant qu'ils meurent, faute de mieux ?

Dans un autre registre, je m'étonne de l'idée très répandue selon laquelle le développement des droits de l'homme dans le monde entier constituerait un progrès du droit. Mais cette idéologie, qui se répand peu à peu au détriment de la pensée logique et rationnelle, ne se transforme-t-elle pas peu à peu en religion avec ses ayatollahs intégristes ?

Vous avez évoqué également l'UNESCO. Que pensez-vous de la déclaration universelle sur la protection des droits des animaux, prise à l'ombre de l'UNESCO ? Cette déclaration n'est pourtant guère démocratique puisqu'elle protège en fait le chien, le chat, le canari et le poisson rouge, mais nullement les microbes ou les puces. Permettez-moi d'ailleurs d'apporter la précision suivante : le droit de l'environnement permet de protéger les embryons des grenouilles bien mieux que ne le fait le droit civil pour les embryons humains. La démocratie n'est-elle pas là cul par dessus tête ?

*
* *

François d'Orcival : L'incapacité structurelle des Nations Unies à prendre des décisions et à adopter des réformes, en particulier celle du Conseil de sécurité, ne justifie-t-elle pas la création de ces institutions de gouvernance que sont le G7 (devenu le G8), le G3, le G4, aujourd'hui le G20, c'est-à-dire d'instances où les représentants des États se réunissent pour pouvoir décider de ce que l'on ne sait pas faire dans le cadre du G192 ?

*
* *

Jean-David Levitte : Nous sommes confrontés à une crise grave de la gouvernance mondiale à un moment où celle-ci est plus que jamais nécessaire. Le monde étant globalisé, il nous faut trouver des solutions globales. Or, il se manifeste une tension forte entre la légitimité, c'est-à-dire l'universalité des 192 pays membres des Nations Unies, et l'efficacité.

Au moment de la création des Nations Unies, 54 pays en étaient membres. On en a rajouté près de 140. Tous les États qui étaient des colonies sont en effet devenus indépendants et ils ont pour premier souci, bien légitime, de protéger leur souveraineté. Il y a en outre des vieilles puissances, appelées aujourd'hui émergentes – la Chine, l'Inde, le Brésil... – qui rentrent dans le concert des nations avec la volonté d'affirmer leur puissance.

On est donc condamné à avancer vers des solutions globales en sachant que les Nations unies sont vouées à la paralysie, ce que Copenhague a révélé de façon spectaculaire par un blocage qui était le fait de la dictature d'une minorité ; il a fallu que le Président Sarkozy, à 11 heures du soir, proposât de créer un groupe de 28, qui a travaillé toute la nuit, pour que l'on aboutît à un accord. Mais ce groupe des 28 a été immédiatement contesté par les quelque 160 qui n'en faisaient pas partie.

L'autre problème auquel nous sommes confrontés est qu'au sein des groupes informels, les nouveaux venus n'ont pas l'habitude de travailler entre égaux. Cela ne doit pas étonner car, même au sein de l'Europe, cette habitude ne s'est pas encore parfaitement établie, comme l'ont montré, après le compromis franco-allemand de Deauville, les réactions frustrées des pays européens qui n'étaient pas dans la salle. Travailler entre égaux est bien sûr très difficile pour un pays comme la Chine qui, depuis des millénaires se considère comme l'Empire du Milieu entouré de barbares et qui accepte mal de devoir négocier d'égal à égal avec d'autres États.

La difficulté qui se dresse dans tous les instances, aussi bien au sein des Nations Unies que dans les G7, G8 ou G20, est que les États sont aujourd'hui condamnés à dépasser la stricte défense de l'intérêt national pour trouver des solutions à des problèmes qui dépassent de loin cet intérêt national, qu'il s'agisse de la gestion de l'économie et des finances face à la crise mondiale, du réchauffement climatique, etc. C'est là un apprentissage laborieux, auquel on est parvenu au sein de l'Union européenne grâce à cinquante ans de pratique, mais qui n'en est encore qu'à ses débuts au sein du G8 et du G20, alors que le temps est compté.

*
* *

Mireille Delmas-Marty : Parmi les facteurs de la crise que vous analysés, vous avez cité l'entrée de nouveaux acteurs dans le champ de la gouvernance mondiale. Ce sont effectivement les acteurs non étatiques qui perturbent aujourd'hui le jeu des États et même celui des institutions internationales. Vous avez évoqué le rôle des entreprises et des organisations non gouvernementales, mais pas le rôle des acteurs scientifiques, de ceux que l'on désigne par le terme d'experts. N'y a-t-il pas aussi, à l'échelle mondiale, une montée en puissance des experts ? Sur de grands problèmes, qu'il s'agisse de crises sanitaires, de crises environnementales et même de crises économiques, ne constate-t-on pas un changement dans la relation entre « savoir » et « pouvoir » ? Les experts ne sont-ils pas en train de prendre un certain pouvoir, ce qui pourrait présenter un risque pour la démocratie ?

Vous avez également abordé la question des valeurs, celle de leur contestation parce que d'aucuns rejettent comme occidentales et humanistes. Il y a une contradiction apparente entre deux grands textes fondateurs : la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Onu et la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité, « patrimoine commun de l'humanité ». Comment concilier l'universel et le divers – certains parlent de « diversel » - ? Faut-il recourir à la marge nationale d'appréciation, qui est en usage en Europe, et la transposer au plan mondial ? Mais qui alors contrôlerait les abus de cette marge reconnue aux États ?

Enfin, comment assurer légitimité et efficacité en termes de valeurs ? Ne doit-on pas imaginer une sorte de synergie entre la légitimité des droits fondamentaux et l'efficacité des « biens publics mondiaux », conçus comme des valeurs globales en formation ?

*

* *

Jean-Claude Casanova : Quand on pose le problème de la relation entre la démocratie, le droit international et les institutions internationales, on pose un problème classique déjà traité par Kant, sans que l'on ait beaucoup progressé depuis lors. En effet, la contradiction est certaine et l'évolution est incertaine.

La contradiction est certaine parce que la démocratie implique des droits universels et qu'elle est, par principe, universaliste. D'ailleurs, Wilson, le fondateur de la Société des Nations, faisait explicitement allusion à Kant et imaginait une société de démocraties se développant progressivement. Mais la contradiction a été immédiatement déclarée dans le discours de Goebbels à la Société des Nations en 1936, qui commence par : « Charbonnier est maître chez soi ». Il n'y a donc pas de norme universelle supérieure aux normes qu'est susceptible d'édicter un État souverain.

Posé en ces termes, le problème révèle une contradiction impossible à résoudre entre la démocratie comme principe universel et la souveraineté des nations comme principe tout aussi universel. Il faut que l'un et/ou l'autre cède dans ce qu'on appelle les compromis politiques. Il y a toujours eu des compromis politiques. La charte des Nations Unies parle des droits fondamentaux, mais on accepte, dans les cinq membres du Conseil de sécurité, un État totalitaire qui viole la totalité des droits fondamentaux. On ajoute à cela une belle hypocrisie par tête en acceptant comme membres indépendants des Nations Unies l'Ukraine, la Biélorussie, etc. Dans les membres permanents du Conseil de sécurité, il est évident que ni la Chine ni la Russie ne sont des démocraties exemplaires.

Le problème philosophique consiste à savoir s'il existe un facteur d'évolution. Kant le perçoit fort bien. Il avait en effet comme idée que le changement des mœurs et l'évolution du commerce pouvaient peut-être petit à petit aboutir à créer une forme d'obligation, d'une part à l'intérieur des États de se transformer en démocraties par le principe d'autonomie, d'autre part par les relations entre États de faire progressivement pénétrer la démocratie. Il se pourrait que nous soyons dans ce type d'évolution, mais il convient de ne pas se faire trop d'illusions sur le droit pénal international. Certes, on a bombardé la Serbie, mais on a bombardé plus petit que soi. Quand bombardera-t-on plus fort que soi ? Quant au procès Hariri, il est prévisible que les Alaouites syriens l'emporteront sur le droit pénal international. Il faudrait donc être bien naïf pour croire que le droit pénal international représente une mutation historique décisive.

*

* *

Gilbert Guillaume : La société internationale est une société d'États. À partir de là, la démocratie pose deux problèmes. Le premier est de savoir si l'on peut favoriser le développement de la démocratie dans les États. Le second consiste à savoir s'il est possible de créer une démocratie au niveau mondial ?

À la première question, je répondrai : « Marginalement ». J'entends par là qu'il y a eu des efforts des Nations Unies qui n'ont pas été évoqués, mais qui méritent néanmoins d'être relevés. Cela concerne par exemple l'organisation d'élections libres dans certains pays.

En ce qui concerne la deuxième question, il me semble qu'il convient de distinguer deux choses : d'une part, l'amélioration de la gouvernance internationale, et, d'autre part, l'apparition de la démocratie au niveau international.

Que l'on doive améliorer la gouvernance au niveau international est une évidence. De ce point de vue, la réforme du Fonds monétaire est une très bonne chose. Une réforme éventuelle du Conseil de sécurité pourrait être également une bonne chose. Cela en fait ne signifie rien d'autre que la prise de conscience que, depuis cinquante ans, la société internationale a évolué, que l'équilibre des puissances n'est plus le même et que la gouvernance doit donc être adaptée. Mais il ne s'agit pas de démocratie ; il s'agit simplement de mettre en place une organisation plus satisfaisante de la gouvernance, compte tenu du poids de chacun des États.

Si l'on voulait faire la démocratie au niveau international, il faudrait appliquer les principes de la démocratie, c'est-à-dire adopter les décisions de la majorité. Mais de quelle majorité pourrait-il s'agir ?

D'une majorité constituée par la moitié plus un des 192 États représentés aux Nations Unies ? Cela n'aurait aucun sens. On ne peut pas compter une voix par État, quel que soit le poids de l'État sur la scène internationale. Faudrait-il alors attribuer à chaque État un nombre variable de voix en fonction de l'importance de sa population ? On voit que cette hypothèse n'est pas plus raisonnable que la précédente.

En l'état actuel des choses, nous ne sommes donc pas dans une structure internationale à laquelle on puisse donner une structure démocratique. On peut simplement en améliorer la gouvernance.

*
* *

Michel Pébereau : Telle qu'elles fonctionnent aujourd'hui, les institutions internationales sont-elles de nature à faire progresser la zone de la démocratie dans les États qui ne sont pas démocratiques ? La réponse me paraît plutôt incertaine. Il n'est d'ailleurs pas patent que ce soient les États démocratiques qui soient les plus efficaces d'un certain nombre de points de vue, dont le point de vue de l'économie.

Que peut signifier la démocratie au niveau mondial ? Il y a deux modes de fonctionnement des institutions internationales aujourd'hui, l'un est celui d'un État-une voix – comme cela se pratique aux Nations Unies, sauf pour un certain nombre de décisions ; l'autre est celui d'un système censitaire qui établit une relation entre la puissance économique d'un pays et le nombre de voix dont il dispose – comme c'est le cas au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. Mais ni l'un ni l'autre de ces deux modes ne ressemble vraiment à la démocratie.

La façon dont nous abordons les grandes questions internationales qui supposent une régulation à l'échelle de la planète pourrait-elle être plus efficace si l'on entrait dans un schéma vraiment démocratique ?

Dans le même ordre d'idées, considérez-vous que le développement du principe démocratique dans les relations internationales soit dans l'intérêt de l'Europe ?

*
* *

Bertrand Collomb : Je m'associe à votre vision plutôt optimiste d'une évolution. La contradiction fondamentale mentionnée par Jean-Claude Casanova existe certes depuis fort longtemps, mais il ne faudrait pas en conclure que rien ne change. Le fait qu'un chef d'État ne bénéficie pas d'une immunité pour ce qu'il a fait, même si cela n'est appliqué qu'aux chefs d'État pas assez puissants pour échapper à une arrestation, représente un changement conceptuel important.

Nous avons jusqu'à présent évoqué la gouvernance du monde comme si elle ne concernait que les États. Depuis les traités de Westphalie, c'est assurément la réalité juridique, mais est-ce bien vrai dans la réalité positive ? On constate que certains acteurs non étatiques ont pris depuis peu de l'importance sans que l'on sache vraiment comment les intégrer. Au niveau de la propagation des idées, au niveau de l'influence de ces idées, les entreprises mondiales, les médias, les organisations non gouvernementales et même le GIEC jouent un rôle de plus en plus prégnant. Que pensez-vous de cette évolution ?

*
* *

Christian Poncelet : Quel enseignement tirez-vous des tensions qui naissent actuellement en raison de l'attitude de l'Iran ? Mahmoud Ahmadinedjad a déclaré clairement qu'il dotera son pays de l'arme atomique. Le Conseil de sécurité, à l'unanimité, a pris des sanctions – pas toutes respectées d'ailleurs. Ahmadinejad a déclaré qu'il « jetait à la poubelle » toutes ces sanctions.

Une telle attitude me rappelle les menaces verbales adressées à Hitler au moment où celui-ci fit occuper la République tchécoslovaque. En déclaration, on est très fort ; en protestation, on est énergique ; mais en action, on va à Munich. Or, la situation en Iran peut aujourd'hui conduire à un conflit nucléaire.

Il serait urgent que l'ONU se décide enfin à prendre des décisions susceptibles d'empêcher Mahmoud Ahmadinedjad de construire la bombe atomique.

*
* *

Emmanuel le Roy Ladurie : Vous faites partie, non pas des climato-sceptiques, mais plutôt de ce qu'on pourrait appeler les climato-antisceptiques. Ne pensez-vous pas qu'il y a un mur de l'irréversible au-delà duquel le réchauffement ira trop loin et où nombre de problèmes que vous avez évoqués ne seront plus solubles ?

*
* *

Prosper Weil : Vous avez dit qu'il fallait réformer le Conseil de sécurité. Je me pose la question de savoir, non pas ce qu'il est *souhaitable* de changer dans l'absolu, mais ce qu'il est politiquement *possible* de changer à l'heure actuelle.

*
* *

Jean-Paul Clément : Quelle appréciation porteriez-vous, d'un point de vue historique, entre ce qu'était le concert des nations tel qu'il s'est établi à partir du Traité de Vienne de 1814, des congrès qui ont suivi et qui ont permis de réduire ou même de prévenir un certain nombre de litiges dans ce que l'on appelle aujourd'hui la gouvernance, qui est la gouvernance européenne de l'époque, et puis ce qui est aujourd'hui la gouvernance mondiale fondée sur des institutions ayant leurs règles, leur constitution, leur organisation, et puis cet ensemble d'États qui ont tenté de maintenir pendant très longtemps et avec succès ce qui est, à mon avis, l'objectif majeur de l'ordre international, c'est-à-dire la paix ?

*
* *

Réponses :

À Georges-Henri Soutou et Jean-Paul Clément :

Dans une perspective historique, il est certain qu'il y a eu des étapes successives dans la démocratisation des institutions internationales, les principales étant celles de 1919 et 1945, mais il est indéniable qu'il y a eu bien avant déjà une tradition de prise en compte des peuples dans le concert des États. Cette tradition a trouvé à s'exprimer à une époque où il n'y avait pas encore d'institutions internationales ou bien où les toutes premières institutions internationales étaient de portée limitée – comme la commission pour la navigation du Rhin de 1815.

On peut bien sûr évoquer le Congrès de Paris de 1856 ou le Congrès de Berlin de 1878, mais il faut se rappeler que ces Congrès ne se réunissaient qu'à l'initiative et autour de la puissance du moment. On était dans une logique de régulation des États-nations, les aspirations démocratiques des populations étant encore relativement mal prises en compte.

La définition générale de la démocratie comme gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple est difficilement transposable dans l'ordre international. On se heurte, comme l'a remarqué Monsieur Guillaume, à la difficulté d'établir une règle majoritaire sur des critères qui ne soient pas absurdes. En outre on n'a pas réussi jusqu'à présent à définir le terme de démocratie. On n'y est pas parvenu en 1945 en raison des deux conceptions qui s'opposaient alors entre démocratie libérale et démocratie populaire. À mon sens, on n'y parviendrait pas mieux aujourd'hui.

À François Terré et à Bertrand Collomb : la justice pénale internationale est, à mes yeux, très imparfaite parce que beaucoup d'États importants ne sont pas partie au statut de la Cour pénale internationale. Il y a là une faiblesse fondamentale, particulièrement étonnante quand on pense à l'absence des États-Unis, pays démocratique disposant de règles de droit élaborées. Néanmoins, la Cour pénale internationale représente une avancée conceptuelle comme le soulignait M. Collomb et il convient de tout faire pour la conforter dans son rôle.

Sans doute y a-t-il des excès dans les revendications formulées ici et là au nom des droits de l'homme. Toutefois, il ne faudrait pas que les excès de ceux que vous qualifiez d'ayatollahs fussent un prétexte pour renoncer à l'humanisme occidental et à ce qui constitue le fondement de ce que les démocraties européennes ont apporté à l'ordre international.

Sur le droit des animaux, il est indéniable que des excès ont été commis. Je ne pense pas que les animaux aient des droits spécifiques. Il n'en demeure pas moins que nous avons une responsabilité vis-à-vis de la nature vivante, ne serait-ce que

dans notre intérêt, pour notre propre survie. Se tient en ce moment même à Nagoya, au Japon, la conférence des parties à la Convention internationale sur la protection de la biodiversité.

À François d'Orcival : Il est clair que c'est dans le cadre des concertations informelles que vous évoquez que l'essentiel se discute. Pour autant, ce qui a pu être convenu, par exemple au G20, devra être introduit par les différentes instances régulières, sous forme par exemple de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, de résolution du Conseil de sécurité ou encore de décision du Conseil d'administration du FMI. Ce n'est donc pas parce qu'il existe des cadres de coopération multiples et influents que les institutions juridiquement fondées n'ont pas leur raison d'être.

À Jean-David Levitte : Le problème de la légitimité face à l'efficacité me porte à dire que nous sommes aujourd'hui dans un monde compliqué par le fait que nous avons deux types de questions internationales à traiter. Il y a, d'une part, des questions classiques, proprement politiques et où le rapport de forces interétatique domine, et, d'autre part, des sujets nouveaux et globaux à la fois, tels que le changement climatique, la crise financière, etc., face auxquels nous sommes tous interdépendants et nous devons agir dans le même sens. Pour traiter ces sujets là, le système international est malheureusement encore déficient ; Ainsi l'Organisation des Nations Unies compte énormément de cadres de discussion qui sont purement déclaratoire. C'est le cas de la Commission du développement durable qui se réunit chaque année pour élaborer à grand peine des déclarations et non suivies d'effet.

À Mireille Delmas-Marty : En tant que diplomate, je considère qu'il n'y a pas beaucoup d'experts vraiment indépendants dans l'ordre international. Les gouvernants ne souhaitent de toute façon pas avoir un système d'expertise totalement indépendant et donc incontrôlable. Néanmoins, il existe des expertises relativement indépendantes et utiles, dont le GIEC, Prix Nobel de la paix en 2006, est devenu l'exemple le plus frappant.

Je crains qu'on ne puisse jamais surmonter totalement l'opposition entre l'universel et le « diversel ». Je constate simplement que, beaucoup plus qu'il y a quarante ans, le modèle occidental est aujourd'hui contesté. Face à ce modèle reposant avant tout sur l'individu, sur son autonomie, sur son existence politique propre, des conceptions différentes se manifestent chaque jour avec plus de force. .

À Jean-Claude Casanova, à Gilbert Guillaume et à Michel Pébereau : Je vois comme une société idéale un emboîtement parfait d'États parfaitement démocratiques et respectueux des droits de chacun de leurs citoyens. C'est un idéal vers lequel il ne faut cesser de tendre, bien qu'il soit inatteignable. Il y a en effet une contradiction entre la norme universelle et le rôle de l'État dans l'application de cette norme.

L'amélioration de la gouvernance est difficile à mener. Elle passe par des petites réformes successives et c'est ce à quoi nous nous employons.

C'est vrai qu'il y a un risque, dans un système réformé de gouvernance, qu'une diminution de notre poids relatif soit constaté. Au Conseil de sécurité, une réforme risque de nous faire perdre notre siège de membre permanent. Jusqu'où sommes-nous prêts, par altruisme, de faire le sacrifice de ce qui est un instrument de pouvoir ? C'est de la responsabilité du pouvoir politique de faire ce type de choix.

À Bertrand Collomb : Le développement des acteurs non étatiques est une tendance lourde que nous ne pouvons pas éluder et que nous pouvons encourager. C'est une très bonne chose que des cadres de coopération, tel que le Pacte mondial, existent pour les entreprises.

À Christian Poncelet : Un système de sanctions a été mis en place face à l'Iran. Il est clairement insuffisant pour faire plier l'Iran. Il est néanmoins utile. Par ailleurs, nous nous servons de l'opinion publique iranienne pour entraver l'action du président iranien. Le système international est allé aussi loin que possible.

À Emmanuel Le Roy Ladurie : Sur le sujet essentiel du climat, nous ne pouvons avoir tous ensemble que la même position. Il est dommage que nous ayons eu, en décembre 2009, cet échec qui nous a fait régresser.

À Prosper Weil : Il me paraît important que l'on trouve un compromis pour réformer le Conseil de sécurité. De mon point de vue, il convient de proposer un élargissement limité du nombre des membres permanents, ce qui permettra d'avoir un nouvel équilibre. La vraie difficulté réside dans la représentation de l'Afrique. Mais tant que les pays africains ne se seront pas mis d'accord entre eux, ils bloqueront l'ensemble de la réforme.

Nous sommes dans un monde qui change très rapidement. À partir du moment où il n'y a plus de vainqueurs ni de vaincus à même d'imposer leurs choix, mais des puissances montant plus ou moins rapidement et d'autres perdant en influence, il est très difficile de procéder à un « arrêt sur image ». S'il faut maintenir vivant les sujets de réforme et de démocratisation de la gouvernance, on aura beaucoup de mal dans les mois et les années qui viennent, tant qu'il n'y aura pas eu une certaine forme de stabilisation, à trouver les solutions qui puissent être traduites dans des accords juridiquement contraignants.

*

* *